

Loi concernant les prestations à faire par la ville de Sion comme chef-lieu du canton

du 01.12.1882 (état 01.12.1882)

Le Grand Conseil du canton du Valais

en exécution de l'article 22 de la Constitution cantonale du 26 novembre 1875;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Art. 1

¹ Comme correspectif des avantages qu'elle retire de sa position de chef-lieu du canton, la ville de Sion fournira gratuitement à l'Etat du Valais les locaux nécessaires, et reconnus convenables par lui, pour le Grand Conseil, la Cour d'appel et de cassation et leurs archives et pour l'arsenal.

112.1

Tableau des modifications par date de décision

Adoption	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
01.12.1882	01.12.1882	Acte législatif	première version	RO/AGS 1879-1884 f 249 252

Tableau des modifications par disposition

Élément	Adoption	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	01.12.1882	01.12.1882	première version	RO/AGS 1879-1884 f 249 252